



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-deux, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Excusé : VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine), JOUANNY Michèle (pouvoir à GONON Florence)

BERARD Guy a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 9

Délibération n° 2022/31 : Convention de disponibilité d'un agent communal au profit du SDIS 38 dans le cadre de son activité de sapeur-pompier volontaire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS38) a sollicité la commune pour mettre à disposition, sur son temps de travail un agent communal auprès de la caserne du Bourg d'Oisans.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de disponibilité entre la Commune et le SDIS de l'Isère.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention relative à la disponibilité opérationnelle et à la disponibilité pour la formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail effectif, les termes de la convention étant adaptés suivant les missions et fonctions assurées par l'agent de la Commune.

La commune demande à bénéficier du remboursement au frais réel, c'est-à-dire au taux horaire brut chargé (salaire brut, hors astreintes et heures supplémentaires, complété des charges patronales).

Le conseil municipal, à neuf (9) voix pour et une (1) voix contre :

APPROUVE la convention de disponibilité d'un agent communal au profit du SDIS38 dans le cadre de son activité de sapeur-pompier volontaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage : **02 MAI 2022**

